



FICHE D'INSCRIPTION

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

QUOTIEN FAMILIAL

ADRESSE

ADRESSE MAIL

TÉLÉPHONE

MOBILE

PROFESSION

ASSURANCE INDIVIDUELLE RESPONSABILITÉ CIVILE

CONTRAT RESPONSABILITÉ CIVILE

COMPAGNIE

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT

VOTRE NIVEAU DE BRICOLAGE DE 1 À 10 :

PROJET ENVISAGÉ :

J'accepte les termes du règlement intérieur de l'association des Copeaux d'abord et m'engage, en cas d'admission, à verser le droit d'hadésion en rapport avec mon quotient familial pour une durée d'un an renouvelable.

Signature



LES COPEAUX D'ABORD DE GENNEVILLIERS,

siège social - 22 rue du puisard - 92230 Gennevilliers / atelier - 9 rue des collines - 92230 Gennevilliers



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AVANT PROPOS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Les Copeaux d'abord de Gennevilliers**, association dont le but est la transmission et le partage de savoir-faire ainsi que la promotion du travail manuel et du recyclage.

MEMBRES

COMPOSITION

L'association se compose de membres :

D'honneur : membres qui ont rendu des services signalés ou fait des dons en nature à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Bienfaiteurs : membres qui verseront un don financier.

Actifs ou Adhérents : membres qui auront verser annuellement la cotisation et signer le règlement intérieur.

Fondateurs : membres fondateurs qui veillent à l'éthique et au respect du but de l'association.

COTISATION

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale. La cotisation est annuelle. Pour l'année 2021/22, le montant de la cotisation est fixé en fonction du quotient familiale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigée en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents. Chaque demande d'adhésion devra être validée par le bureau qui statue au cours de ses réunions sur chacune des demandes d'admission présentées. Les refus d'admission par le bureau n'ont pas à être motivés. Par la signature du bulletin d'adhésion, chaque adhérent s'engage à respecter les statuts que l'association tient à sa disposition. De même, chaque adhérent s'engage à lire et approuver par écrit le présent règlement intérieur ainsi que ses annexes.

EXCLUSION

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association, seuls les cas de non respect des règles statutaires et du règlement intérieur, préjudices portés aux intérêts de l'association, ou non paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le bureau, qui se prononce à la majorité, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle cette procédure est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

DÉMISSION

Tout membre démissionnaire devra adresser sa décision au président de l'association par écrit. Ce dernier en fait part au bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

FONCTIONNEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) composé au maximum de 15 membres.

Les membres du CA sont élus en Assemblée Générale, pour une durée de trois ans. Le CA est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres du CA sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de :

- un président(e) et éventuellement un vice-président(e)
- un(e) secrétaire et si besoin un(e) vice secrétaire adjoint(e)
- un(e) trésorier(ère) et si besoin un(e) trésorier(ère) adjoint(e)

Les fonctions de président(e) et trésorier(ère) ne sont pas cumulables.

En cas de vacance(s), le bureau peut pouvoir provisoirement au remplacement du/des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

RÉUNION DU CA

Le CA se réunit au moins une fois par trimestre, et sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, une solution à l'amiable sera toujours recherchée, en dernier recours la voix du président sera prépondérante.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Chaque membre du CA s'engage à être responsable des activités qu'il mène au sein de l'association et en son nom.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tout moyen stipulant l'ordre du jour.

Le président(e), assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortant, l'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président(e) est prépondérante.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En cas de révision des statuts, de liquidation de l'association ou de sa dissolution, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président(e) peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12. Une telle assemblée devra pour délibérer valablement, être composée d'au moins la moitié plus une des voix détenus par les membres de l'association.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de dix jours. Lors de cette deuxième réunion l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres présents.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'association Les copeaux d'abords de Gennevilliers est établi par le Conseil d'administration. Il peut être modifié par le CA.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

L'ASSOCIATION S'ORGANISE AUTOUR DE DEUX ATELIERS :

- UN ATELIER MENUISERIE**
- UN ATELIER SERRURERIE**

L'association met à la disposition de ses adhérents un lieu, des outils, et les compétences de ses membres afin de permettre l'acquisition et le partage de savoirs et de savoir-faire autour de projets dans le cadre des activités de l'association, mais aussi de projets collectifs ou personnels

L'accès aux ateliers est permis aux adhérents considérés « autonomes » par le bureau et les référents. Les horaires sont définis en fonction des disponibilités de ces référents, leur présence aux ateliers étant indispensable. Si nécessaire, des frais d'atelier seront évalués en fonction des outils et du temps mobilisés pour le projet. Le travail du bois peut s'avérer la base permettant l'alliance avec d'autres activités, en lien avec d'autres ressources disponibles dans l'association (atelier couture, atelier cuir, atelier recycle-déco, travail du fer et du verre...). Le but de ces ateliers étant d'acquérir et de partager des savoirs et des savoir-faire, l'association peut organiser tout type d'atelier mobilisant les compétences d'un ou plusieurs de ses adhérents. Leur mise en place est soumise aux mêmes règles.

FONCTIONNEMENT

- L'adhésion à l'association est nécessaire pour participer à tout type d'atelier (assurance).
- Pour assurer la viabilité de la structure, la participation financière doit être versée lors de l'inscription aux ateliers.
- La participation aux ateliers nécessite de prendre connaissance au préalable des consignes de sécurité définies par l'association (cf. charte de sécurité).
- Le rangement des outils et le nettoyage des postes de travail sont assurés par les utilisateurs.

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉS (CHARTRE DE SÉCURITÉ)

Toute utilisation des outils mis à disposition par l'association ne peut se faire que par les adhérents qui ont pris connaissance des consignes de sécurité et qui se sont engagés par la signature du présent règlement à les respecter. Les responsables des ateliers peuvent autoriser ou non l'utilisation des machines. Leurs choix n'ont pas à être motivés.

Les encadrants/référents auront le souci permanent d'accompagner au mieux les adhérents pour que ceux-ci puissent travailler dans le respect des règles de sécurité. L'association met à disposition les notices de sécurité de ses machines. Celles-ci sont à lire avant toute utilisation.

L'utilisation des machines personnelles est possible. L'association décline toute responsabilité quant aux risques liés à leur utilisation.

La prévention des risques d'accidents impose à chacun l'obligation de conserver en bon état les équipements de travail, d'utiliser les équipements de travail conformément à leur destination ; il est interdit de les utiliser à d'autres fins.

Dans le même souci, chacun est tenu responsable de son espace de travail. Les machines non utilisées doivent être débranchées, les lames protégées, les espaces dégagés.

LA SÉCURITÉ DE TOUS PASSE PAR LE BON SENS DE CHACUN.

Tout participant doit en particulier ne pas mettre hors service, changer, modifier ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité propres aux machines, appareils, outils, installations et bâtiments.

Les équipements de sécurité individuels (chaussures de sécurité, vêtements de travail, lunettes, casque, gants, ceintures lombaires...) sont à la charge des adhérents. L'utilisation des ateliers est conditionnée au port de ces équipements. L'association peut prêter ces équipements lorsque ceci est possible.

Tout adhérent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement de machines devra le signaler au référent.

Quiconque exposé à des substances ou des préparations dangereuses est tenu d'utiliser ou de manipuler ces substances conformément aux instructions qui lui sont données compte tenu des prescriptions données par le fabricant.

Tout accident, même bénin, survenu dans le cadre associatif doit immédiatement être porté à la connaissance d'un référent.

Tout comportement à risque pour soi même ou pour les autres utilisateurs pourra entraîner un renvoi immédiat de l'atelier.

Les règles de sécurité seront affichées dans l'atelier.

Le présent règlement intérieur doit être lu, compris et approuvé par chaque adhérent de l'association.

**FAIT À
NOM**

**LE
PRÉNOM**

Signature



TARIF DES COTISATIONS 2021/22

QUOTIEN FAMILIAL

DE 0 À 350

DE 351 À 500

DE 501 À 650

DE 651 À 1000

DE 1001 À 1800

PLUS DE 1800

TARIF

60 €

80 €

100 €

120 €

140 €

160 €

L'adhésion est validée avec le règlement de la cotisation.



LES COPEAUX D'ABORD DE GENNEVILLIERS,

siège social - 22 rue du puisard - 92230 Gennevilliers / atelier - 9 rue des collines - 92230 Gennevilliers